Image not found or type unknown

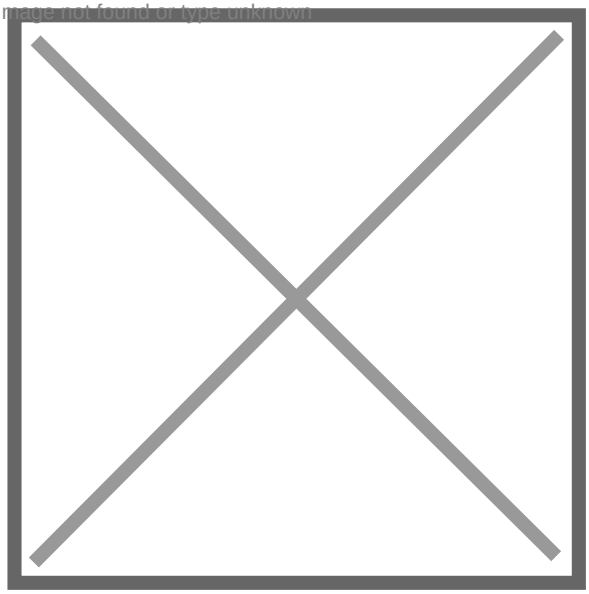

Litige employeur suite manquement de ses obligations

Par **laetitia88**, le **17/02/2015** à **17:23**

Bonjour,
Je suis Assistante de Direction Générale depuis maintenant 4 ans dans une SAS de 700 salariés. J'ai connu 2 changements de direction dont le dernier m'a été fatale.
En l'absence de fiche de poste et d'un manque de support hiérarchique, j'ai subis pendant plus d'un an une surcharge de travail conséquente accentuée par le lynchage verbal permanent de certains de mes collègues. Accablée par autant de stress et du manque de soutient de ma hiérarchie j'ai fait un malaise sur mon lieu de travail le 14/02/14 constaté par mon médecin traitant comme un burn-out professionnel lié à mon environnement de travail. J'ai donc été arrêtée 5 semaines et mise sous anti-dépresseur. J'ai contacté le président qui est également mon responsable hiérarchique direct pour lui expliquer les raisons de ce malaise et nous avons décidé de nous rencontrer afin de trouver une solution à l'amélioration de mon environnement de travail et la création d'une fiche de poste fixe. Après l'acceptation par le président de 90 % de mes doléances, j'ai réintégré mon poste de travail. Quelques semaines après ma reprise de poste j'ai eu un rendez-vous de reprise avec mon médecin du travail qui m'a mis apte sous réserve de la création d'une fiche de poste. Et c'est mon DG qui c'est impliqué le plus et qui a fait en sorte d'améliorer mon environnement de travail et a blâmé les personnes responsable de mon lynchage. Malheureusement celui ci a été remercié en Août 2014 avant la création de ma fiche de poste et tout a recommencé "lynchage, mise au placard, aucune reconnaissance, etc... Donc j'ai pris peur car je commençai à ressentir les symptômes liés à une crise de tétanie. J'ai donc été arrêté une nouvelle fois à partir du 5/9/14 jusqu'à maintenant. J'ai engagé une procédure pour la rupture judiciaire de mon contrat de travail mais les délais juridiques sont tel que la CPAM souhaite supprimer mes IJ, mon psychiatre et mon médecin traitant refusent que je réintègre mon poste car je suis toujours en dépression donc j'ai contacté mon médecin du travail qui connaît mon cas car je l'avais rencontré 2 jours avant mon burn-out professionnel et régulièrement après afin qu'il me trouve

une solution car je suis dans l'incapacité psychologique de retourner travailler dans cette entreprise. La solution qu'il m'a proposé au début était la mise en inaptitude et pour cela j'ai du passer une expertise psychiatrique hors le médecin expert, au bout de 15 minutes de rendez-vous, m'a trouvé apte à réintégrer mon poste et que mes litiges étaient purement sociale et qu'il pouvait être réglé. Lorsque j'ai recontacté mon médecin du travail afin d'avoir le résultat d'expertise, il ne m'a vraiment pas ménagé en faisant de mon cas une généralité « motivation purement financière et non médicale et solution de facilitée , que je devrait plutôt me remettre en question ». Suite à notre échange j'ai fait un nouveau malaise car tout ce que j'avais subi venait d'être interprété comme un acte intéressé par le côté financier. Effondrée j'ai donc demandé à mon psychiatre d'établir une attestation ainsi que le médecin conseil de la CPAM qui avait également constaté mon incapacité psychologique à reprendre mon poste et j'ai demandé un nouveau rendez-vous avec mon médecin du travail afin d'éclaircir cette accusation sans fondement et de demandé une contre expertise psychologique. Mais cela n'a abouti à rien car le centre de pathologie du travail dont ils dépendent n'ont qu'un seul expert psychiatrique et de ce fait ils ne voientt pas l'intérêt de me rencontrer étant donné qu'il y avait déjà eu une expertise récente. Par conséquent le médecin du travail m'a contacté pour me dire qu'il devait établir un compte rendu au médecin conseil de la CPAM considérant notre entretien comme un rendez-vous de pré reprise et qu'à la fin de mon arrêt qu'il fallait me suspendre mes IJ et que j'étais dans l'obligation de réintégrer mon poste. Je ne sais plus quoi faire je me sens incapable psychologiquement de faire face à toute ces personnes qui ont contribué à cette descente aux enfers mais financièrement je ne peux pas faire autrement. J'envisage de tout arrêter procédure judiciaire et arrêts mais je sais pertinemment qu'ils refuseront tout arrangement. Je suis complètement perdu et à court. Avez-vous des solutions à me soumettre ?
Merci par avance de votre retour et désolée pour la longueur de ce récit.

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **18:00**

Bonsoir,
Le moins qu'on puisse dire est que vous avez pris le dossier par le mauvais bout.
[citation]Accablée par autant de stress et du manque de soutient de ma hiérarchie j'ai fait un malaise sur mon lieu de travail le 14/02/14 constaté par mon médecin traitant comme un burn-out professionnel lié à mon environnement de travail. [/citation]
Il fallait revendiquer l'accident du travail.
[citation] Donc j'ai pris peur car je commençai à ressentir les symptômes liés à une crise de tétanie. J'ai donc été arrêté une nouvelle fois à partir du 5/9/14 jusqu'à maintenant[/citation]
Pareil.
Il fallait en outre signaler à l'entreprise, ainsi qu'aux instances représentatives du personnel (DP/CE et CHS-CT) faire l'objet d'un harcèlement permanant qui ont pour effet de dégrader vos conditions de travail et votre santé.
Actuellement vous n'avez d'autre solution que de reprendre le travail et de passer la visite de reprise.
Vous devez en parallèle, avec l'aide de vos médecins, revendiquer le caractère d'accident du travail auprès de la CPAM ainsi que la faute inadmissible de l'employeur qui a laissé perduré une situation de harcèlement reconnue en son temps par l'entreprise.
Considerez que votre avenir n'est plus dans cette entreprise et que votre but n'est plus d'y faire votre chemin, mais d'obtenir un maximum d'argent en retour de vos souffrances.
Vous serez donc insensibles aux reproches et pourrez envoyer "promener" vos détracteurs.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **laetitia88**, le **17/02/2015** à **22:34**

Bonsoir,

L'action a déjà été menée. J'ai fait une demande auprès de la CPAM en Août 2014 sur les conseils de mon RRH pour demander la modification de mon AM en AT vue les circonstances car lors de mon malaise beaucoup de personnes étaient témoins et n'ont pu agir en conséquences en l'absence de notre responsable QSE dont le président qui malgré le faite d une certaine expérience antérieure dans le domaine du médicale n'a pas pris les initiatives qui s'imposées. La CPAM a mandaté un enquêteur qui a relevé les témoignages des témoins principaux et ainsi que le mien. Pour en conclure ce qui suit : "l'enquête ne met pas en évidence un fait particulier qui pourrait être qualifié d'accident du travail et qui serait à l'origine des lésions mentionnées sur le certificat médical" et suite à un entretien avec ce même enquêteur il m'a bien stipulé qu'il y avait de grande chance que mon cas soit reconnu étant donné que le burn-out professionnel ne faisait pas parti de la liste des pathologies reconnues dans le cadre d'un AT et qu'il ne fallait pas que je m'attende à ce que mon dossier soit validé en AT car il n'y a pas de déclencheur immédiat mais qu'il s'agit en l'occurrence d'un cumul à long terme de faits déclencheurs.

"Considerez que votre avenir n'est plus dans cette entreprise et que votre but n'est plus d'y faire votre chemin, mais d'obtenir un maximum d'argent en retour de vos souffrances".

réponse à vos propos relevé ci-dessus :

mon objectif n'est pas d'obtenir un maximum d'argent au contraire je souhaite partir avec le peu de dignité qu'il me reste pour pouvoir me reconstruire professionnellement et psychologiquement donc c'est à dire de ne pas démissionner car dans le cas contraire tous les tords me serait attribués alors que je ne suis aucunement fautive par rapport à tous ce qui a pu ce passer.

Effectivement, je serais insensible au reproche car si je réintègre mon poste,je ne serai plus animés de la même motivation et de la même rigueur qu'avant consécutif au passif qui nous unis désormais.

En attendant une procédure est en cours et je pense que ça va peut être contribuer à un retour en velours de leur part mais pour combien de temps !!!!

En résumé aucune alternative s'offre à moi donc la meilleure solution serait de courber l'échine et d'oublier ce que j'ai subi !!!!

Je comprend le blocage du patronat face aux salariés qui profite aisément de ce système mais je déplore qu'au finale les vrais injustices soit négligées à cause de certains abus.

Il s'agit juste de mon point de vue face à ma situation donc je ne généralise pas cet état de fait dans le sens où certains cas méritent qu'on s'y intéresse.

Pour conclure je souhaiterai également faire preuve dans toute circonstance d'une ataraxie habitude.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci de votre retour
Cordialement

Par **laetitia88**, le **17/02/2015** à **22:38**

correction "d'une ataraxie attitude"

Par **revibrille**, le **20/02/2015** à **17:21**

Lorsqu'on est dans votre situation, il est très difficile de prendre du recul. Ne restez pas seule. Entrez en contact avec une association spécialisée en droit du travail, ou les consultations gratuits d'avocat, un syndicat (permanences). Il faut monter un dossier et aller jusqu'au Prud"hommes-ou pas, ce sera votre choix. Sachez que même si vous démissionnez mais que vous attaquez derrière en justice, le juge peut requalifier votre démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Vous devez vous constituer des preuves. Un juriste vous recommandera peut-être de dénoncer les actes de harcèlement moral par courrier recommandé auprès de votre employeur, avec copie à l'Inspection du travail. Il faut collecter tous les éléments de preuve en votre faveur - sachant que peu de collègues accepteront de vous faire une attestation. Entourez-vous de bons conseils, reposez-vous et attaquez judicieusement. Vous verrez, dans un ou deux ans, ils n'auront pas la même arrogance lorsque vous gagnerez aux Prud'hommes ! Tenez bon.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés